

Lundi 22 Août 2011

Se rends opposé à ce projet dangereux  
pour la santé et l'environnement.

M<sup>r</sup> Haisey Ludovic

Mardi 23 Août 2011

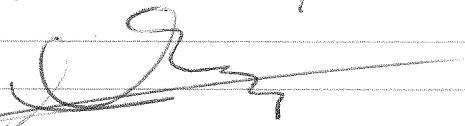
Mercredi 24 Août 2011

Jeudi 25 Août 2011

Monsieur le commissaire en chef,

Vous trouverez, ci-dessous, un document de 5 pages,  
une détermination de l'impact de ce projet d'insécurité  
à Ville de St-Jérôme.

Régis LECORU 8, Rue du Port Muelle 60000 ALLARNE.



Concerné par le projet d'incinérateur sur la commune de Villers St Sépulcre, en qualité de citoyen habitant Allonne, commune membre du Symove, je me dois de réagir à cette enquête publique pour dire mon désaccord total à ce projet coûteux et dangereux pour l'environnement et notre santé.

Ce projet minimise les possibilités de collectes, de réduction des déchets à la source et d'amélioration des techniques de tri mécanique, notamment pour les plastiques. Nous savons tous que nos déchets sont « humides » et que pour fonctionner, un incinérateur a besoin de combustibles comme le papier, le carton et les matières plastiques (qui aujourd'hui peuvent aussi être recyclées dans une très grande proportion). Une raréfaction des matières premières et des énergies fossiles, parallèle à une évolution importante des pratiques de tri, conformément aux décisions du Grenelle de l'environnement, impliquent qu'en 2011, l'incinération est devenue un mode de traitement totalement dépassé. Il faut, ajouter qu'au regard des autres modes de traitement, il est de loin, le plus onéreux pour les collectivités et donc pour leurs contribuables. C'est aussi le plus nocif pour les populations.

Les décideurs devraient s'attacher à prendre en compte l'évolution très encourageante de la part recyclable et valorisable des déchets dans le SYMOVE. Mettre en place la poubelle verte, permettrait d'écarter de la poubelle grise plus de 40 % de déchets valorisables, alors que la collecte des déchets fermentescibles n'est pas installée. Ces évolutions permettront d'atteindre, d'ici quelques années, un taux de recyclage de 60%. Il faut signaler qu'on atteint déjà les 75 % avec la « pesée embarquée » à Manspach en Alsace. Avec de tels pourcentages, l'incinérateur ne se justifie plus, sauf pour générer des marchés au bénéfice du BTP et des marchands d'incinérateurs ! C'est donc une toute autre vision du traitement et de la valorisation de nos déchets qu'il faut développer.

Cette autre conception est axée prioritairement sur la réduction et la prévention de nos déchets, puis l'optimisation du tri en partant du principe que chaque catégorie de déchets doit être traitée dans une filière qui lui est dédiée. C'est la seule vision cohérente qui permette de minimiser les risques de pollution en appropriant le mode de traitement aux caractéristiques précises des produits et matières à recycler ou à stocker. Il faut donc éviter au maximum les modes de traitement qui concernent des déchets hétérogènes et qui n'apportent pas de solutions satisfaisantes (tri mécano-biologique, incinération) et sont de surcroît plus coûteuses en investissement et en fonctionnement.

Afin de lutter contre le réchauffement climatique et d'œuvrer pour une diminution des gaz à effet de serre, il serait préférable de donner la priorité aux traitements de

proximité, à l'échelle d'un bassin de vie. Cette conception permet de conjuguer la préservation des ressources et l'économie de transport.

## **Le cadre législatif actuel**

(sources CNIID : Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets)

Nous avons à ce jour dans l'Oise un incinérateur à Villers St Paul loin de fonctionner à pleine capacité. D'autre part, est-il raisonnable et cohérent d'envisager aujourd'hui, la construction d'une nouvelle UVE (unité de valorisation énergétique) au regard des dispositions légales et des évolutions des pratiques d'aujourd'hui, tournées vers la prévention et le tri ?

Nous pourrions déjà décliner les quatre premières dispositions prévues dans l'article 1er de la loi du 15 juillet 1975, ainsi codifié à l'article L 541-1 du code de l'environnement dans la loi n° 92-686 du 13 juillet 1992.

*Les dispositions de la présente loi ont pour objet :*

*1 - De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ».*

Le principe de précaution voudrait que l'on s'applique le devoir de ne pas choisir un mode de traitement des déchets ménagers qui générerait lui-même des résidus nocifs en quantité.

D'une part, les centaines de milliers de tonnes de rejets gazeux sont un cocktail de molécules complexes et variées issues de la combustion des multiples composants de nos déchets, dont nous ne connaissons peut-être jamais l'incidence sanitaire sur les populations et les conséquences sur la biodiversité.

D'autre part, en laissant un tiers du poids des déchets incinérés en résidus solides dont une partie (cendres, boues de lavage...) est hautement toxique et doit impérativement être mise en décharge de classe 1, le reste des mâchefers risquant, dans un avenir proche, de ne plus être valorisable en sous-couches routières, du fait même de son incidence sur le milieu naturel et la qualité de l'eau.

*2 - « D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume »*

*3 - « De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir de ces déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie » ;*

Un plan départemental peut tout à fait être conforme aux dispositions évoquées ci-dessus sans faire appel à l'incinération qui détruit de la matière qui pourrait être recyclée, contrairement aux orientations réglementaires récentes qui prévoient l'optimisation du recyclage. Pour ce qui concerne la fourniture d'énergie, la méthanisation est une très bonne alternative à l'incinération qui ne produit ni résidus toxiques ni polluants mais, tout au contraire, un amendement agricole qui est un substitut avantageux aux engrais chimiques en terme d'économie d'énergie.

SB LF

#### 4 - « D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets »

Compte tenu du bilan des investissements comparé à d'autres solutions et de l'évolution des coûts de fonctionnement le maître d'ouvrage se doit d'informer le public de l'évolution des coûts de traitement induits par la solution choisie.

Nous assistons donc à un changement profond de contexte.

La directive cadre 2008/98 de la Communauté Européenne sur les déchets précise justement l'évolution de ce contexte en hiérarchisant les opérations de traitement et en mettant la priorité sur :

- 1) la prévention,
- 2) la préparation au réemploi,
- 3) le recyclage, dont la valorisation organique,
- 4) un autre type de valorisation, dont la valorisation énergétique,
- 5) Élimination (enfouissement ou incinération ne respectant pas la formule d'efficacité).

Cette évolution de l'ordre des priorités à respecter est confirmée par le changement de pratiques de nos concitoyens qui trient de mieux en mieux.

Les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010. Les lois n° 2009-987 du 3 août 2009 fixant des objectifs généraux au niveau national à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 traduit ces objectifs dans le code de l'environnement et modifie principalement le contenu des PDEDMA.

Ces lois transposent également des objectifs de la directive européenne de 2008. Ainsi, elles intègrent la nécessité de diminuer la quantité de déchets, elles favorisent les plans de prévention, avec l'objectif de recycler 75% des déchets d'emballage dès 2012 et elles orientent la fiscalité réaffectée, prioritairement vers la prévention et la valorisation matière et organique.

Les lois du Grenelle envisagent notamment le traitement des « biodéchets » (terme inapproprié pour désigner les invendus dans le domaine alimentaire) qu'il faudra désormais traiter dans une filière spécifique afin de composter la matière organique qu'ils contiennent. Il est de plus envisagé la mise en place d'un tri à la source de cette catégorie de « bio déchets » dès le 1er janvier 2012 (Grenelle 2).

Par ailleurs la loi du Grenelle 1 envisage le principe d'une redevance qui intègre une part variable incitative afin de favoriser le tri sélectif au plus tard en 2014.

La pesée embarquée est une taxe de ce type appliquée depuis une dizaine d'années dans la communauté de communes des Portes d'Alsace qui ne produit plus que 25% de déchets ultimes. On imagine aisément que dans ces conditions de tri optimum, l'incinération est totalement disqualifiée. C'est pourtant bien l'esprit des orientations que le Grenelle 1 a retenu de mettre en oeuvre.

Le Grenelle retient également l'objectif de réduire de 15% la quantité de déchets incinérés en France d'ici 2012. S'il on veut atteindre cet objectif il serait logique que

SI CF

l'on ne construise pas de nouvel incinérateur. Or la construction de l'incinérateur de Villers st sépulcre aura pour effet d'augmenter la quantité de déchets incinérés dès sa mise en marche .

Quant à la loi Grenelle 2, elle modifie l'article L 541-14 qui définit le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), en fixant des objectifs de prévention quantitative et qualitative par l'intermédiaire de programmes locaux de prévention à mettre en oeuvre au plus tard le 1er janvier 2012. Elle prévoit également la révision des PDEDMA dans un délai de deux ans, si la date d'adoption ou de révision du plan est antérieure au 1er juillet 2005, donc au plus tard en juillet 2012.

Tout dans le cadre législatif actuel concourt à rendre obsolète les préconisations pour la construction d'un nouvel incinérateur dans l'Oise.

## Principes de prévention pour réduire la quantité de déchets à traiter.

### A) Réduction des déchets à la source

- *Les déchets inutiles*, ce sont ceux créés par nos habitudes d'achat. Acheter des produits en vrac sur le marché ou à des producteurs locaux plutôt qu'emballés en grande surface fait baisser leur volume. Les paniers et les cagettes remplacent avantageusement les caddies pleins d'emballages inutiles. Faire le choix de boire de l'eau du robinet permettrait de ne pas utiliser de bouteilles plastiques et d'économiser ainsi de l'énergie.
- La relocalisation de nos achats qui progresse grâce au développement des circuits courts (vente directe, jardins de cocagne, Amaps, marchés locaux...), doit progressivement nous aider à atteindre l'objectif prévu dans les lois du Grenelle de réduire de 75% des déchets d'emballage.
- Le lait, par exemple, pourrait bientôt être vendu aux pieds des immeubles, dans les lieux publics, les écoles et dans des bouteilles réutilisées et lavées par les consommateurs eux mêmes.
- Le retour à la consigne est une pratique qui fait sa réapparition et est amenée à se développer. Déjà des jus de fruits, du vin, des yaourts, des confitures sont vendus dans des bouteilles ou contenants en verre consignés. A l'instar de l'Allemagne, une chaîne de magasin en Alsace a mis en fonction des appareils « automates intelligents », capable d'identifier le type de verre à consigner et de les trier. L'automate délivre ensuite un ticket de remboursement de 10 à 30 centimes d'euros par bouteille utilisable dans les magasins de l'enseigne.
- Dans un autre domaine, les couches-culottes font l'objet de nouvelles pratiques : création d'associations d'« Ecolaveurs » prônant l'emploi de couches lavables, des maternités et centres hospitaliers commencent à utiliser les services de location/lavage de ce type de couches.
- À ce sujet, d'autres foyers optent pour l'utilisation de couches biodégradables, il en est de même pour la litière animale.
- L'utilisation des composteurs individuels est une pratique déjà largement répandue,

permettant de réduire la quantité de déchets à collecter et à traiter par les collectivités. A ce sujet, des expériences de compostage urbain voient le jour dans de nombreuses villes et sont amenées à se multiplier. Ces projets de compostage collectif « en pied d'immeubles » permettent de renforcer le lien social autour d'un projet citoyen. A noter que le compostage urbain est généralisé en Suisse, certaines agglomérations ayant même opté pour la collecte de porte-à-porte.

#### B) Eco-conception

- L'éco-conception, la prise en compte des éco-labels devrait dans l'avenir réduire la quantité des déchets et améliorer leur repérage en vue de leur recyclage.
- Le cycle de vie pour chaque produit devrait désormais intégrer des aspects de durabilité, de recyclage et d'empreinte écologique d'un produit dès l'origine de la conception des produits.
- Prendre en compte l'impact environnemental et social sur l'ensemble du cycle d'un produit, c'est participer à la protection des ressources et oeuvrer ainsi pour un développement "acceptable" : réduire l'utilisation des matières premières, de l'eau, prendre en compte l'aspect social du travail, mieux contrôler les modes de fabrication et leurs rejets dans l'eau et dans l'air, réduire les transports, diminuer les emballages dans leur distribution, améliorer la collecte et le recyclage des produits en fin de vie...

#### C) Ressourceries, recycleries

D'autres objets peuvent avoir une seconde vie et être orientés vers des recycleries comme aux Ateliers de la bergerette à Beauvais, ou à La Chapelle aux Pots et Crèvecœur, sources d'emplois. [www.ressourcerie.fr](http://www.ressourcerie.fr)

Le concept de ressourcerie : les ressourceries agissent pour l'environnement en traitant les déchets encombrants prioritairement par le réemploi puis par recyclage. Elles s'appuient sur le concept des 3R (Réduire, Réutiliser et Recycler les déchets) et ont 4 fonctions : collecte et valorisation de déchets encombrants, revente d'objet de réemploi et sensibilisation à la réduction des déchets. Les ressourceries agissent ainsi pour la prévention des déchets en développant une économie solidaire, source de création d'emplois au niveau local. Ce secteur d'activité concerne principalement les déchets encombrants (appareils ménagers, mobilier, textiles, vaisselle, bibelots, cycles etc...),

#### D) Principe du tri maximum

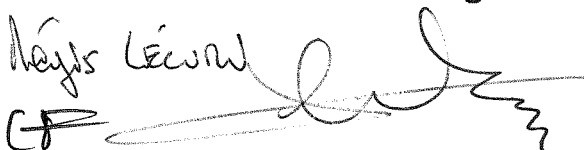
Grâce au tri domestique des poubelles, l'incinération est une technique dépassée. En dépit du bon sens, l'incinération détruit des matériaux qui peuvent être recyclés.

Le tri et le recyclage ont le mérite de faire travailler les entreprises locales et de créer plus d'emplois.

Au final, les Oisiens trient mieux qu'avant, et grâce à cette évolution, l'objectif de 60 % des déchets n'arrivant plus dans la poubelle grise est à notre portée pour les années à venir, ce qui rend l'incinérateur de villers st Sépulcre totalement inutile.

le 25 Aout 2011 Régis Lécuru

Régis Lécuru



53

5

Vendredi 26 Aout 2011

Je suis contre le projet pour toutes les raisons déjà listées dans ces comptes rendus.

F. DAGONEI le 25. aout 2011



Comme toute la population je suis absolument contre le projet d'implantation de l'incinérateur par les habitants de VIEURS et des communes environnantes par une raison primordiale qui est une raison saint-aire <sup>à ne pas oublier</sup> les autres raisons :

- les nuisances sonores,
- prix de l'immobilier, etc...

VAN SPEYBROECK Christiane  
habitante de VIEURS

Je suis absolument opposé à l'installation d'un incinérateur sur le territoire de la commune : trop de risques de pollution et pour la santé.

Mme D. RABAIN le 26/08/2011



M Matthieu DUGAY  
2 rue de Froidmont  
60930 BAILLEUL SUR THERAIN

Bailleul sur Thérain le 22 août 2011

à Madame le commissaire enquêteur  
Catherine FLOIRAT  
Mairie de Villers saint sépulcre  
28 rue de la Place  
60134 VILLERS SAINT SEPULCRE

Objet : Enquête publique pour l'autorisation d'exploiter un centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés à Villers Saint Sépulcre.

**Sur le terrain choisi pour exploiter le centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés :**

*D'après la fiche basol du site, « en 2008, l'analyse des sols montre la présence de BTEX (éthylbenzène et xylène), de métaux et d'hydrocarbures (avec une concentration inférieure à la valeur de définition de source sol). »*

Sachant que la circulaire du 08/02/07 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles précise que « *le retour d'expérience, tant en France qu'à l'étranger, permet de constater que ce n'est pas tant la présence de polluants dans les sols qui est problématique en termes de risque mais le fait que cette pollution soit mobilisable naturellement (diffusée par les eaux souterraines par exemple) ou par de nouvelles activités humaines et donc susceptible d'affecter l'environnement ou une population exposée* », le fait d'implanter sur ce site un incinérateur, serait on ne peu plus dommageable pour la santé de nos enfants, en effet ledit site se situe a 700 mètres d'une école (comme l'indique l'étude burgeap sur l'évaluation des risques sanitaires). La circulaire nous explique que la présence de polluants sur un site peut affecter l'environnement ou une population exposée du fait, d'une nouvelle activité humaine ou de la mobilité de cette pollution inhérente à des causes naturelles. Dans le cas présent, le site étant situé près de l'eau et une nouvelle activité humaine étant pressentie, la présence de BTEX de métaux et d'hydrocarbures sur le site ne pourra qu'être nocif pour les populations sensibles tels que les enfants de l'école de villers saint Sépulcre qui seront exposés aux risques d'inhalation et d'ingestion puisque la pollution du sol sera de nouveau mobilisable.

Il est à noter que dans le dossier soumis à enquête publique, la partie concernant les risques de pollution du sol engendrés par cette installation est manquante. Cela fausse la bonne compréhension du public concernant le projet et entache d'illégalité l'enquête publique.

## **Sur le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation :**

Le site est situé d'après le PPRNi en "zone rouge clair", ce qui correspond comme indiqué dans le règlement aux "dispositions destinées à prohiber toute implantation de biens ou d'activités nouvelles, à l'exception de celles qui seraient de nature à garantir le maintien des espaces concernés dans leur fonction d'expansion des crues (zones de loisir ou de promenade, ...), sans toutefois augmenter le risque. »

Dans le règlement, du 4.2.1 au 4.2.17 je ne vois aucune catégorie dans laquelle le centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés pourrait correspondre. En effet, la zone rouge clair interdit toute implantation de biens ou activités nouvelles, sauf celles qui pourraient être bénéfique à l'expansion des crues. L'incinérateur étant une activité nouvelle il ne devrait pas être autorisé à s'implanter sur le site qui est en zone rouge clair car il ne contribue pas à améliorer l'expansion des crues.

## **Sur l'impact financier du projet :**

Concernant le poids financier du projet, la construction de ce centre multi-filières va coûter 107 985 Millions d'€. Cette installation sera payée par les ménages, augmentant de + de 20% du coût de traitements des déchets pour les communes adhérentes au SYMOVE. Combien de temps allons-nous devoir payer pour ce centre multi-filières?

## **Sur le risque pour la santé :**

Sur les rejets des incinérateurs et l'impact de ces installations sur la santé, dans le cadre du Plan Cancer, l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) une étude nationale chargée d'évaluer le risque de cancer lié à l'exposition dans le passé aux incinérateurs d'ordures ménagères a été lancée en 2003. L'étude a porté sur 135.567 cas de cancer apparus entre 1990 et 1999 dans quatre départements (l'Isère, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Tarn) où 16 incinérateurs étaient en fonctionnement entre 1972 et 1985. Après quatre ans de travaux l'institut publie ses résultats définitifs qui confirment les premiers éléments transmis en novembre 2006. L'étude démontre qu'il existe une relation statistique significative entre l'exposition aux panaches d'incinérateurs et l'incidence de certains cancers chez l'homme et la femme.

D'autres études avaient déjà révélés les risques que les incinérateurs ont sur la santé :

- *une étude officielle*, non publiée mais résumée lors du congrès de l'Association des épidémiologistes de France, a été révélée en janvier 2003 par une association ; le CNIID. Cette étude, réalisée de 1988 à 1997 dans la région Rhône Alpes, conclut que les incinérateurs provoquent la naissance d'enfants malformés, (anomalies chromosomiques : + 20% ; malformations de la bouche : + 29% ; malformations des intestins + 44% . malformations des reins : + 51%).

- *L'étude de l'équipe de Jean François VIEL* sur le risque de Lymphome Malin Non Hodgkinien (LMNH) autour de l'incinérateur de Besançon.

Concernant le fait que les incinérateurs de la nouvelle génération « *serait propre et*

sans danger », prenons l'exemple de l'incinérateur de Villers Saint Paul qui a été construit et mis en service en 2004. Cet incinérateur traite 157 000t d'ordures ménagères ainsi que 15 000t de déchets industriels banals. Malgré les traitements les plus sophistiqués, on retrouve 43 200t de mâchefers hautement toxiques qui sont

-Soit étalés sous les routes en construction

ou

-Soit stockés dans les décharges de déchets ultimes.

En plus, 4 900t de REFIOM (cendres volantes) sont dispersées dans l'atmosphère.

On retrouve aussi 0,1g de dioxines, 1Kg de mercure, 7 Kg de cadmium et thallium et 103,1 Kg de divers métaux tels que l'antimoine, l'arsenic, le plomb, le chrome, le cobalt, etc.

Les rejets des incinérateurs dans l'air et dans l'eau constituent en vérité une dilution et une dispersion des polluants dans l'espace et dans le temps. Cela provoque lentement mais sûrement une accumulation des polluants dans la chaîne alimentaire et dans le corps humain, de telle sorte que bien souvent, les effets sanitaires ne deviennent perceptibles et mesurables qu'à l'issue d'une longue période de latence.

Ce projet est donc nocif pour notre santé.

### **Sur le PDEDMA :**

La consultation publique a été massive sur l'Oise concernant le PDEDMA ; Il y a eu 877 avis favorable soit 90% des gens qui se sont exprimés. Dans ce cas, pourquoi recourir à l'incinération comme traitement prioritaire des déchets sans privilégier les pistes de valorisation et de réduction des Ordures Ménagères alors que les experts ont démontré dans le cadre de l'élaboration du PDEDMA que les capacités résiduelles de traitement sur l'Oise sont suffisantes au moins jusqu'en 2015.

### **Sur les objectifs du grenelle :**

Les lois grenelle n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 13 juillet 2010 préconisent une gestion durable des déchets, pour cela les lois nous indiquent qu'il faut **limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.** L'incinération des déchets ménagers va donc à l'encontre des objectifs de réduction des déchets à la source fixés par le Grenelle de l'environnement. Il n'est donc pas acceptable de préconiser l'incinération qui ne répond pas aux objectifs du grenelle, quand le PDEDMA lui y répond.

### ***Conclusion :***

***Il est à noter que la plupart des mairies qui devaient rendre un avis sur le projet, ont rendu un avis défavorable, preuve que le projet n'est pas accepté parmi les élus et bien entendu parmi les citoyens. Nous sommes aujourd'hui***

***dans une optique de participation du public, nous pouvons nous exprimer sur les différents projets qui nous entourent et qui font notre quotidien. Nous faisons donc entendre notre voix pour refuser un projet qui ne peut qu'être nocif sur le long terme, pour nous être humains.***

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Melle Gabrielle DUGAY  
2 rue de Froidmont  
60930 BAILLEUL SUR THERAIN

Bailleul sur Thérain le 22 août 2011

à Madame le commissaire enquêteur  
Catherine FLOIRAT  
Mairie de Villers saint sépulcre  
28 rue de la Place  
60134 VILLERS SAINT SEPULCRE

Objet : Enquête publique pour l'autorisation d'exploiter un centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés à Villers Saint Sépulcre.

**Sur le terrain choisi pour exploiter le centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés :**

*D'après la fiche basol du site, « en 2008, l'analyse des sols montre la présence de BTEX (éthylbenzène et xylène), de métaux et d'hydrocarbures (avec une concentration inférieure à la valeur de définition de source sol). »*

Sachant que la circulaire du 08/02/07 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles précise que « *le retour d'expérience, tant en France qu'à l'étranger, permet de constater que ce n'est pas tant la présence de polluants dans les sols qui est problématique en termes de risque mais le fait que cette pollution soit mobilisable naturellement (diffusée par les eaux souterraines par exemple) ou par de nouvelles activités humaines et donc susceptible d'affecter l'environnement ou une population exposée* », le fait d'implanter sur ce site un incinérateur, serait on ne peu plus dommageable pour la santé de nos enfants, en effet ledit site se situe à 700 mètres d'une école (comme l'indique l'étude burgeap sur l'évaluation des risques sanitaires). La circulaire nous explique que la présence de polluants sur un site peut affecter l'environnement ou une population exposée du fait, d'une nouvelle activité humaine ou de la mobilité de cette pollution inhérente à des causes naturelles. Dans le cas présent, le site étant situé près de l'eau et une nouvelle activité humaine étant pressentie, la présence de BTEX de métaux et d'hydrocarbures sur le site ne pourra qu'être nocif pour les populations sensibles tels que les enfants de l'école de Villers saint Sépulcre qui seront exposés aux risques d'inhalation et d'ingestion puisque la pollution du sol sera de nouveau mobilisable.

Il est à noter que dans le dossier soumis à enquête publique, la partie concernant les risques de pollution du sol engendrés par cette installation est manquante. Cela fausse la bonne compréhension du public concernant le projet et entache d'illégalité l'enquête publique.

**Sur le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation :**

Le site est situé d'après le PPRNi en "zone rouge clair", ce qui correspond comme indiqué dans le règlement aux "dispositions destinées à prohiber toute implantation de biens ou d'activités nouvelles, à l'exception de celles qui seraient de nature à garantir le maintien des espaces concernés dans leur fonction d'expansion des crues (zones de loisir ou de promenade, ...), sans toutefois augmenter le risque. »

Dans le règlement, du 4.2.1 au 4.2.17 je ne vois aucune catégorie dans laquelle le centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés pourrait correspondre. En effet, la zone rouge clair interdit toute implantation de biens ou activités nouvelles, sauf celles qui pourraient être bénéfique à l'expansion des crues. L'incinérateur étant une activité nouvelle il ne devrait pas être autorisé à s'implanter sur le site qui est en zone rouge clair car il ne contribue pas à améliorer l'expansion des crues.

### **Sur l'impact financier du projet :**

Concernant le poids financier du projet, la construction de ce centre multi-filières va coûter 107 985 Millions d'€. Cette installation sera payée par les ménages, augmentant de + de 20% du coût de traitements des déchets pour les communes adhérentes au SYMOVE. Combien de temps allons-nous devoir payer pour ce centre multi-filières?

### **Sur le risque pour la santé :**

Sur les rejets des incinérateurs et l'impact de ces installations sur la santé, dans le cadre du Plan Cancer, l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) une étude nationale chargée d'évaluer le risque de cancer lié à l'exposition dans le passé aux incinérateurs d'ordures ménagères a été lancée en 2003. L'étude a porté sur 135.567 cas de cancer apparus entre 1990 et 1999 dans quatre départements (l'Isère, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et le Tarn) où 16 incinérateurs étaient en fonctionnement entre 1972 et 1985. Après quatre ans de travaux l'institut publie ses résultats définitifs qui confirment les premiers éléments transmis en novembre 2006. L'étude démontre qu'il existe une relation statistique significative entre l'exposition aux panaches d'incinérateurs et l'incidence de certains cancers chez l'homme et la femme.

D'autres études avaient déjà révélés les risques que les incinérateurs ont sur la santé :

- *une étude officielle*, non publiée mais résumée lors du congrès de l'Association des épidémiologistes de France, a été révélée en janvier 2003 par une association ; le CNIID. Cette étude, réalisée de 1988 à 1997 dans la région Rhône Alpes, conclut que les incinérateurs provoquent la naissance d'enfants malformés, (anomalies chromosomiques : + 20% ; malformations de la bouche : + 29% ; malformations des intestins + 44% . malformations des reins : + 51%).

- *L'étude de l'équipe de Jean François VIEL* sur le risque de Lymphome Malin Non Hodgkinien (LMNH) autour de l'incinérateur de Besançon.

Concernant le fait que les incinérateurs de la nouvelle génération « *serait propre et*

*sans danger* », prenons l'exemple de l'incinérateur de Villers Saint Paul qui a été construit et mis en service en 2004. Cet incinérateur traite 157 000t d'ordures ménagères ainsi que 15 000t de déchets industriels banals. Malgré les traitements les plus sophistiqués, on retrouve 43 200t de mâchefers hautement toxiques qui sont

-Soit étalés sous les routes en construction

ou

-Soit stockés dans les décharges de déchets ultimes.

En plus, 4 900t de REFIOM (cendres volantes) sont dispersées dans l'atmosphère.

On retrouve aussi 0,1g de dioxines, 1Kg de mercure, 7 Kg de cadmium et thallium et 103,1 Kg de divers métaux tels que l'antimoine, l'arsenic, le plomb, le chrome, le cobalt, etc.

Les rejets des incinérateurs dans l'air et dans l'eau constituent en vérité une dilution et une dispersion des polluants dans l'espace et dans le temps. Cela provoque lentement mais sûrement une accumulation des polluants dans la chaîne alimentaire et dans le corps humain, de telle sorte que bien souvent, les effets sanitaires ne deviennent perceptibles et mesurables qu'à l'issue d'une longue période de latence.

Ce projet est donc nocif pour notre santé.

### **Sur le PDEDMA :**

La consultation publique a été massive sur l'Oise concernant le PDEDMA ; Il y a eu 877 avis favorable soit 90% des gens qui se sont exprimés. Dans ce cas, pourquoi recourir à l'incinération comme traitement prioritaire des déchets sans privilégier les pistes de valorisation et de réduction des Ordures Ménagères alors que les experts ont démontré dans le cadre de l'élaboration du PDEDMA que les capacités résiduelles de traitement sur l'Oise sont suffisantes au moins jusqu'en 2015.

### **Sur les objectifs du grenelle :**

Les lois grenelle n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 13 juillet 2010 préconisent une gestion durable des déchets, pour cela les lois nous indiquent qu'il faut **limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.** L'incinération des déchets ménagers va donc à l'encontre des objectifs de réduction des déchets à la source fixés par le Grenelle de l'environnement. Il n'est donc pas acceptable de préconiser l'incinération qui ne répond pas aux objectifs du grenelle, quand le PDEDMA lui y répond.

### ***Conclusion :***

***Il est à noter que la plupart des mairies qui devaient rendre un avis sur le projet, ont rendu un avis défavorable, preuve que le projet n'est pas accepté***

***parmi les élus et bien entendu parmi les citoyens. Nous sommes aujourd'hui dans une optique de participation du public, nous pouvons nous exprimer sur les différents projets qui nous entourent et qui font notre quotidien. Nous faisons donc entendre notre voix pour refuser un projet qui ne peut qu'être nocif sur le long terme, pour nous être humains.***

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'G' followed by a horizontal line extending to the right.



Europe Ecologie Les Verts du Beauvaisis est opposé à la construction d'un nouvel incinérateur dans l'Oise.

L'incinération n'est pas une solution d'avenir pour nos déchets. En produisant des résidus plus toxiques que les déchets initiaux elle ne permet même pas d'échapper aux décharges.

Chaque tonne incinérée produit environ 250 kg de mâchefers et de 20 à 50 kg de résidus d'épuration des fumées. Sans compter les gaz de combustion, CO<sub>2</sub> et vapeur d'eau chargés de polluants (Dioxine...) que les filtres ne pourront tous arrêter.

Utiliser les mâchefers en technique routière ou autre revient à disperser la pollution, pas à la réduire.

L'incinérateur, qu'il faudra alimenter en permanence afin de le "rentabiliser" donnera un coup d'arrêt aux efforts de tri engagés par les citoyens.

Les alternatives existent : elles s'appellent Tri, réemploi, recyclage, pesée embarquée.

Certaines régions sont passées de 400 kg de déchets, par an et par habitant, à 80 kg....

D'autres l'ont fait, nous pouvons le faire dans l'Oise

Gérard VIEUBIEN

Secrétaire Europe Ecologie  
du Beauvaisis

12, Rue des Osiers  
60000 Saint Martin le Noeud

57 CF

• UN PROJET BOM EN PARTIE !

• UN PROJET CARBONÉMENT SUDAMÉRICAIN  
EN AFFECT 134.000 T ALORS QUE LE  
SECTEUR EN DE 85.000 T/a. 2011.

• IL EST IMPORTANT DE REAQUIRE LA  
QUANTITE DE DECHETS

• LA PRESSE FAIT ETAT DE TROUVER  
UNE SOLUTION JEITE A LA FUTURE  
FERMETURE DE LA DECHARGE DE  
BAILLEUC

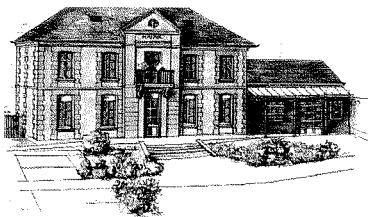
• POURQUOI FAIRE UN 2<sup>e</sup> INCINCRATEUR  
QUAND L'USINE AISPOTE DE CELUI  
DE VILLERS ST PAUL MON VOTURE  
IL PEUT TRAITER 30.000 T/a

ECONOMIE 77 ME (deja Prouve)

• OK POUR UN TRI COMPOSTAGE ET  
METHANISATION

↑ FAK BES  
Xavier Mosquet

Thendou



**RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHECOURT  
RELATIVEMENT A LA CONSULTATION SUR L'EXPLOITATION  
D'UN CENTRE MULTI-FILIERES PAR « SYMEO »  
à VILLERS SAINT-SEPULCRE**

Par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2011, une enquête publique se déroule du 11 juillet au 11 août 2011 (prolongée jusqu'au 26 août 2011), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de statuer sur la demande « d'autorisation d'exploiter un centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés à Villers-Saint-Sépulcre » par la société SYMEO, attributaire d'une délégation de service public consentie par le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (S.Y.M.O.V.E).

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 20 juin 2011, le Conseil Municipal de la commune de BERTHECOURT doit émettre un avis.

Connaissance prise des principaux éléments du dossier et en particulier des risques sanitaires, du coût de l'installation et des capacités suffisantes de traitement dans le département, il est constaté que le projet d'incinérateur de Villers Saint Sépulcre ne correspond pas à une démarche écologiquement et économiquement responsable, et ce pour dix raisons essentielles au moins qu'il convient d'énumérer :

- **La campagne de sensibilisation au tri à la source**

Les modalités de cette campagne n'ont pas été précisées. On ignore donc la forme qu'elle pourrait prendre : distribution de tracts, intervention d'éducateurs dans les écoles, site Web, spot radiophoniques, réunions publiques ? D'ailleurs, on ne connaît pas davantage la durée et la période de cette campagne (aurait-elle lieu tout au long de la conduite du projet). Surtout, rien n'est dit quant à la prise en charge de celle-ci. Ce qui nous conduit à nous interroger sur la portée des objectifs de SYMEO/SYMOVE. A cet égard, on peut suggérer qu'un effort sur la baisse des ordures ménagères serait plus ambitieux que les buts affichés dans les différents documents transmis. Dès lors, on pourrait imaginer que le projet de SYMEO soit couplé à une mise en place de la taxe sur la quantité présentée d'ordures ménagères par les foyers des différentes communes concernées.

- **Le réseau ferroviaire**

Si à l'origine, le choix du site de Villers Saint-Sépulcre par SYMEO a en partie été motivé par la possibilité d'utiliser la voie ferrée existante, il n'est plus en revanche fait référence à ce mode de transport dans les documents consultables en Mairie de BERTHECOURT. Nous sommes en droit, par conséquent, de nous demander si finalement le réseau ferré prendra bien en charge les ordures ménagères ? En cas de réponse positive, il serait utile qu'une projection du futur trafic ferroviaire soit communiquée dans les plus brefs délais aux Conseils Municipaux des communes qui ont pris part à l'enquête publique. Aucune date butoir n'est annoncée quant à la mise en service de ce moyen de transport vanté au commencement du projet.

- **Le transport routier**

Un autre point épineux du dossier est constitué par l'accès au site par les camions de livraison des ordures ménagères. Il est difficile, à partir des documents consultables, de situer clairement l'emplacement des axes d'entrée sur le site. A défaut de clarification, SYMEO aurait pu proposer de s'engager à ce que le trafic traversant Berthecourt ne serait ni alourdi ni altéré par rapport à la situation actuelle. D'ailleurs, en cas de densification du trafic, provoquant des nuisances supplémentaires (bruits, odeurs, déformation de la chaussée...), il est attendu que des moyens de contrôle efficaces soient mis en place. Or, rien ne nous garantit que ces moyens verront le jour prochainement. Dans ce cas de figure, des aménagements routiers sont à planifier, mais rien n'est écrit relativement à la part prise par SYMEO dans l'étude de ces aménagements éventuels.

- **La qualité des éléments naturels**

Sur ce point essentiel du projet, SYMEO ne nous fournit pas les indications utiles à la connaissance de la teneur des contrôles effectués. Quels composants de l'air, de l'eau et du sol ont été examinés en laboratoire ? En l'absence de réponse, les membres du Conseil Municipal de BERTHECOURT émettent la plus grande réserve sur ce point.

- **Le brûlage des déchets**

Le fioul semble être l'énergie utilisée. Pourtant, la conjoncture actuelle n'est plus à privilégier les énergies pétrolières, mais à solutionner le problème des énergies renouvelables. Pour ce qui concerne l'exploitation du centre multi-filières de Villers Saint-Sépulcre, le Conseil Municipal de BERTHECOURT aurait apprécié que l'usage du biogaz remplace celui de fioul. Dans la mesure où l'argument économique semble l'avoir emporté sur la préoccupation environnementale, l'assemblée délibérante de BERTHECOURT retient que c'est pour une solution de court terme que SYMEO a optée.

*A fortiori*, plutôt que d'éliminer purement et simplement le biogaz lors d'opérations de maintenance, on peut certainement envisager, en respectant les normes environnementales en vigueur, de stocker ce biogaz pour l'utiliser dans un second temps. Ce stock servirait, entre autres, à alimenter un parc de véhicules.

- **Le mâchefer**

Un autre point qui a soulevé les inquiétudes du Conseil Municipal est la réalisation d'une plateforme de maturation dont l'idée a été évoquée. Là encore, aucune date n'a été arrêtée qui conforterait la concrétisation à venir de ce projet. Toujours est-il que cette plateforme appelle de nouvelles interrogations et de placer notre degré de vigilance à un niveau élevé, tant on ne peut mesurer son impact réel sur les populations et les territoires des communes limitrophes.

- **La préservation de la Faune et de la Flore**

Au regard des possibles retombées sur le milieu de vie des différentes espèces animales et végétales, leur éco-système, les engagements pris par SYEMO pour préserver l'environnement immédiat du site paraissent bien minces. Alors que le budget engagé dans ce projet est des plus importants, et que sa nocivité potentielle ne peut être écartée d'emblée, nous faisons le constat que seulement une très faible partie des dépenses sera allouée à la sauvegarde des ressources naturelles qui jusqu'alors avaient été respectées. C'est pourquoi, au vu de la législation en vigueur, notamment depuis « le Grenelle de l'Environnement » et les directives communautaires à visée environnementales qui ont été transposées en Droit Français, les élus de BERTHECOURT prônent une compensation totale des probables dommages et des destructions toujours à craindre qu'engendrerait l'exploitation du centre multi-filières de Villers Saint-Sépulcre. La protection des milieux humides bénéficie en effet d'une attention toute particulière qu'il convient d'observer à la lettre.

- **Evolutions prévisibles**

Au-delà des premiers questionnements, on ne peut omettre d'inventorier les perspectives d'évolution du site industriel dont le centre multi-filières exploité par SYEMO n'est sans doute qu'une première pièce. A nouveau, cet élément n'est pas correctement renseigné puisqu'il n'est même pas pris la peine de le citer dans les documents soumis à la réflexion du public. La moindre évolution entraînerait néanmoins des aménagements routiers dont il paraît opportun de penser aujourd'hui les différents scénarii. L'angle mort de cette consultation est le manque d'informations inhérentes à l'évolution du site. On peut d'ores et déjà se demander si d'autres communes seront conviées à rejoindre les délégataires de service de SYEMO. En cas de validation de cette orientation, le volume des déchets traités en serait décuplé, ce que le Conseil Municipal de BERTHECOURT ne peut accepter sans alerter l'opinion publique.

- **L'impact économique du projet**

Le flou subsiste relativement à l'impact économique de l'exploitation du centre multi-filières par SYEMO. Le Conseil Municipal ne dispose pas d'éléments d'étude à ce sujet et ne peut donc évaluer les conséquences financières de cette exploitation pour les communes du canton à proximité du site. Déterminer le caractère positif, neutre, ou négatif, de cette exploitation se présente comme un des préalables à toute discussion sur la pertinence du projet. Autrement dit, quel est le bénéfice net que la Communauté de Communes (CCPT) pourra retirer de cette expérience inédite pour son territoire de traitement des déchets ménagers ? Est-ce qu'une majoration des taxes applicables en matière de ramassage et tri des déchets a été relatée par SYEMO au moment de déposer son projet ?

- **La question des délais et de la période de consultation choisie**

On regrettera, au-delà de l'ensemble des lacunes pointées précédemment, le choix peu propice de la période des congés d'été, pour consulter les populations. Un report du délai de clôture de la consultation qui nous amènerait à la mi-septembre 2011, est à encourager. Il apparaît souhaitable qu'une mise en ligne (sur Internet) de l'intégralité du dossier fourni par SYEMO soit pensée.

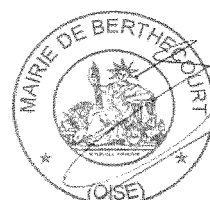
Par conséquent, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, se prononcent en majorité par 14 voix contre (et 2 abstentions) le projet d'exploitation d'un centre multi-filières - tel que décrit dans les rapports dressés par « SYEMO » - sur le territoire de Villers Saint-Sépulcre.

Il s'ensuit que le Conseil Municipal de BERTHECOURT émet un AVIS DEFAVORABLE sur la demande « d'autorisation d'exploiter un centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés à Villers-Saint-Sépulcre » par la société SYEMO, attributaire d'une délégation de service public consentie par le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (S.Y.M .O.V.E).

Berthecourt, le 29 juillet 2011

Le Maire

Laurent SERRUYS



Vendredi 26 Août

Je soussigné N° Neuf Agriculteur sur Hermes  
et Villers ST seigneur, je suis de'un Avis Très  
désfavorable car j'y produis du lait et de la  
céréales, et peut être un jour mais jadis seroit  
continué a cause de la dioxine et je seroit  
en polluant, que me garantiriez vous dans ce cas



61 CF

PAQUE Lucien 38 rue de France, Villettes St Sepulchre

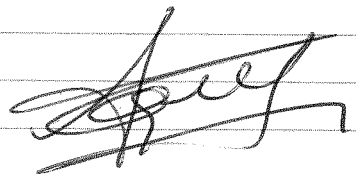
questions :

- A) Qu'elles sont les tailles de particules mesurées, tout en sachant que les plus petites sont les plus dangereuses pour la santé inférieures à PM 1 micron et que généralement elles sont mesurées qu'à partir de PM 10 voire PM 2,5. En effet les particules PM 10 représentent 99% des poids, mais les particules inférieures représentent 99% en nombre !.
- B) Le nombre de m<sup>3</sup> mesuré rejétés par 24h en volume car en kg, cela ne représente pas ~~beaucoup~~, mais en nombre de particules c'est énorme.
- C) Quel organisme va vérifier et superviser les relevés et mesures ?

d) Conclusions :

Nous sommes CONTRE en faveur de qui a été écrit par les divers intervenants et en l'absence de réponses précises à nos questions avec un impact majeur sanitaire lié à la qualité de l'air.

le 25/08/2011



Vendredi 26 août

Je soussigné M<sup>r</sup> Portemont Dominique  
domicilié à Villers St Sépulcre, suis totalement  
défavorable à l'implantation de l'incinérateur.  
Pensons à nos enfants avec tous les déchets  
toxiques qu'il dégage~~ra~~ pourrait dégrager  
et tous les problèmes de santé qu'il pourrait  
engendrer.

*Portemont*

4

A l'attention de Madame Catherine FLOIRAT  
- commissaire enquêteur -  
concernant l'autorisation d'exploiter un centre  
multi-filières de traitement de déchets ménagers  
à Villers-saint-sépulchre.

---

## I Historique du site :

- Zone fuvicte inondable : après arrêt d'exploitation,  
celui-ci aurait dû être dépollué.

- site extrêmement pollué :

- UGINE fabriquait du cyanure de sodium  
- sulfocyanure cuivre.

- Ammoniac

- ABS - caoutchoucs nitriles

- Lubex en l'état avec utilisation de

- Noir de carbone → déchets (gouchons)

également, dans les années 1941 à 1944,  
fabrication de Zylon B (HM stabilisé)

- 1941 UGINE à 50% avec IG Farben

produit du Zylon B, augmentation du capital par 12

- 1942 grâce à ce produit

- 1944 : février production de 22 tonnes de Zylon  
juin - 44 tonnes.

Toutes les opérations effectuées sont  
enfoies sur place et la production  
n'a pas été totalement envoyée →  
enfouissement de l'exécédent.



tous les produits toxiques et métaux lourds sont toujours dans le sol et dans la nappe phréatique.

Dans les années 1990, General Electric a fait confiner la nappe (uniquement sur le site) mais la pollution rejoint le Tâcherain (source GE) et a fait traiter l'eau par une station spéciale

- Résultat: dès la mise en marche deux personnes sont emmenées à l'hôpital de Beauvais pour intoxication à l'acide cyanhydrique

- Dangerosité: tout personnel entrant dans cette station portait un détecteur de HCN.

- Dépollution du site:

- le programme de dépollution prescrit par arrêté préfectoral du 19 juin 1994 doit être poursuivi.

- surveillance des eaux souterraines en application de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 02/08/1998.

- En 2009, après reprise du site par JEP un arrêté préfectoral impose la réalisation

d'un mémoire sur la remise en état  
du site, suite à l'arrêt d'exploitation.  
Qu'en est-il ?

II Concernant le centre de traitement :

1) tri des déchets et traitement des revalorisables :

- les métaux ferreux et non ferreux sont valorisés.

question : pourquoi en retrouve t'on dans  
les machefers ? le tri laisse t'il à désirer ?

- déchets organiques :

• compostage et valorisation pour l'agriculture :  
qui inclut des odeurs inadmissibles pour  
les riverains ( voir la station à RURY)

• désodorisation acide sulfurique donne la  
suppression amines et ammoniac (insuffisant)

• hydrogène sulfuré, mercaptans, acides gras  
volatils traités par la soude.

• compostage des déchets ménagers : on ne  
peut trouver plus polluant ( et tout cela  
se retrouvera dans les sols et rivières).

- déchets industriels Banaux :

tout et n'importe quoi arrivera à  
villiers ( plomb , mercure et autres...)

- méthanisation:

· production de 55 à 60% de méthane, soit au minimum 40% d'autres gazs:

· hydrogène sulfuré ( $H_2S$ ) seuil de perception olfactif 0,002 ppm à 0,2 ppm suivant les personnes.

· différentes amines à odeur spécifique, etc...

· digestats séchés (même problème d'odeurs que'à Bury).

· soit disant désodorisation (utilisation d'acide sulfurique ( nous aurons donc la chambre à gaz - acide sulfurique - et l'incinérateur (appel des années 40).

· biofiltres: ne seront probablement pas suffisamment entretenus; cela coûte cher et les contrôles extérieurs inexistant, ce qui atténuera leur efficacité.

Où vont les produits issus des filtres?

## e) traitement thermique :

- Quelle sera la température d'incinération ??  
sachant que pour incinérer un fumain, il faut une température de  $900^{\circ}$ .
- Les produits chlorés (chlorophénols dans les bois - fibres végétales et autres) forment des dioxines à partir de  $600$  à  $800^{\circ}$ .
- les ordures ménagères sont les premières fournisseurs de dioxines.

Problème : le CNRS (dont la probité est douteuse) déclare qu'il n'y a pas de preuve de la nocivité pour les humains. Or, le centre international de recherche sur le cancer affirme qu'à faible dose, les dioxines sont cancérogènes.

- les doses admissibles dans les fumées et gaz sont actuellement de  $0,1 \text{ ng/Nm}^3$ .
- AP faut un contrôle permanent (2 fois par an, cela est visible.) cela nécessiterait un contrôle total du site par des laboratoires indépendants (2 fois par semaine).  
- et surtout plus de contrôles imprévisibles très efficaces.

3) Les fumées:

- les électrofiltes se dégradent avec le temps; à quelle périodicité seront-ils remis en état?

- réacteurs catalytiques: quel type de catalyseur?

Les catalyseurs se dégradent d'autant plus vite qu'il y a de réactions parasites

Le chlore est un tueur de catalyseurs:

en quoi seront-ils fabriqués? et quelle sera la périodicité de la maintenance?

- filtres à charbon actif: ils se saturent assez vite, coûtent cher et deviennent donc inefficaces.

- eaux ammoniacales: qu'en fait-on?

Tous ces procédés pour traiter les fumées coûtent cher - Veolia a des actionnaires à payer et fera un maximum d'économie (voir Veolia et les réseaux d'eau potable)


4) - impact sur l'environnement:

Des reptiles et des amphibiens vivent sur le site ainsi que des martin pêcheurs sur le Shémin: ce sont des espèces

protégées : qu'en est-il de leur avenir ?

- Les poissons dans la rivière accumuleront un maximum de polluants.
- Les eaux pluviales de voirie et de toiture seront elles aussi polluées; un déboucheur, un déshuileur seront insuffisants, même si l'eau récupérée est utilisée pour le ménage, il y aura quand même fatalement un excédent qui ira à la rivière.

A la suite de cette analyse, ma femme et moi-même sommes complètement opposés à l'implantation de ce centre de traitement de déchets à Vipers et sépulture

Ab. Pupin 

4, les maîtres, Rue du 19 mars 1962  
60370 HERMES.